



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 20 juin 2024

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

14 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Jacques EDERN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférence à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Nicole SEGALEN-HAMON, Bernadette AUFFRET, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 20 juin 2024

OBJET	SCOT : LA REPARTITION DU COMPTE FONCIER 2021-2031
ACTE	CS-2024-03-N20
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

Le comité syndical du Pays de Morlaix a prescrit l'élaboration du SCOT du Pays de Morlaix le 31 août 2022. Les travaux d'élaboration du SCOT s'inscrivent dans un contexte particulier puisque la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif de mettre fin à l'artificialisation nette des sols, à l'échelle nationale, à l'horizon 2050. Cette loi a été « précisée » par la loi ZAN du 20 juillet 2023 qui vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN.

Ainsi, ces lois imposent des délais aux documents de planification pour intégrer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols :

- Pour les SRADDET : jusqu'au 22 novembre 2024 ;
- Pour les SCOT : jusqu'au 22 février 2027 pour se mettre en compatibilité avec le SRADDET ;
- Pour les PLU et cartes communales : jusqu'au 22 février 2028.

Au-delà de ces dates, le principe de constructibilité limitée s'appliquera sur les territoires non couverts par un document d'urbanisme compatible.

Sur le chemin vers le « Zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi prévoit des objectifs à fixer dans les documents de planification :

- Chaque région doit mesurer sa consommation d'espaces sur la période 2011-2021 et prévoir dans son SRADDET les conditions pour la réduire de moitié sur la période 2021-2031. Concrètement, chaque SRADDET attribue aux SCOT de son territoire une enveloppe foncière maximale à ne pas dépasser. **La Région Bretagne a annoncé que le SCOT du Pays de Morlaix pourrait mobiliser une enveloppe de 307 hectares entre 2021 et 2031.**
- Chaque SCOT doit ensuite proposer une trajectoire déclinée par périodes décennales visant à atteindre progressivement le ZAN. **La mise en œuvre de ces dispositions dans le SCOT du pays de Morlaix implique de préciser dans le PAS la trajectoire générale et de décliner dans le DOO les enveloppes foncières mobilisables par chaque PLUi.**

Le Code de l'urbanisme prévoit que le PAS fixe « un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, par tranches de dix années » (CU, L.141-3).

La loi ZAN du 20 juillet 2023 a introduit quelques éléments nouveaux ; outre le desserrement du calendrier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme décrit plus haut, la loi prévoit le principe d'une solidarité nationale dans le décompte de certains projets consommateurs de foncier. Cette solidarité prend la forme des **Projets d'Envergure nationale ou Européenne (PENE)**. Ces projets sont arrêtés par décret ministériel et sortent de la « comptabilité foncière » locale. En Bretagne, la Région prévoit également une enveloppe de solidarité à son échelle pour des **projets d'envergure régionale (PER)**.

Par courrier en date du 18 avril 2024, les Présidents des 3 EPCI membres du Pays de Morlaix ont sollicité l'inscription de deux projets afin de les intégrer dans la liste des PENE ou à défaut dans la liste des PER :

- **Le projet BREIZH big battery (BBB) situé à Pleyber-Christ (4,2 hectares).** Ce projet a obtenu l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire au nom de l'État en date du 28 décembre 2023 ; de plus, il répond au critère des projets d'envergure défini collectivement puisqu'il répond à l'enjeu de stockage d'énergie qui a été priorisé.
- **Le Projet d'Unité agroalimentaire ZA du Vern Landivisiau SILL 2** situé à Landivisiau pour un total de 10 hectares. Ce projet répond au critère des projets d'envergure défini collectivement par la conférence des SCoT bretons puisqu'il répond à l'enjeu de souveraineté alimentaire qui a été priorisé.

Le décret publié au JO le 9 juin 2024 n'a pas retenu les deux projets remontés par le territoire. Cette liste sera revue chaque année.

Ainsi, à courts termes, il est donc nécessaire d'attendre la décision de la Région Bretagne concernant leur intégration dans la liste des PER.

Différents scénarios peuvent se présenter dans les semaines à venir :

1. Le projet BBB et le projet SILL sont intégrés dans l'enveloppe de consommation régionale

Dans ce cas, le compte foncier inscrit dans le SCOT s'établira ainsi :

Compte foncier	Ha	%
Haut-Léon Communauté	72,00	23,50
Morlaix Communauté (sans l'impact du projet BBC 4,2 hectares) COMPTEUR FONCIER MXCO réel = 147,70 hectares	143,50	46,74
Pays de Landivisiau (sans l'impact du projet SILL 10 hectares) COMPTEUR FONCIER CCPL REEL = 101,50 hectares	91,50	29,80
TOTAL	307,00	100,00

2. Le projet BBB et le projet SILL ne sont pas intégrés dans l'enveloppe de consommation régionale

Concernant le projet BBB : si ce projet n'était inscrit ni dans la liste des PER, **Morlaix Communauté propose de l'intégrer dans son compte foncier sans solliciter de foncier supplémentaire dans le cadre du SCoT.**

Concernant le projet de la SILL : en raison de son impact élevé sur le compte foncier de la CC du Pays de Landivisiau, **il est proposé de le singulariser dans le décompte du SCoT.**

Il est proposé que les 10 hectares affectés au projet SILL puissent être **intégrés dans le compte foncier du SCoT par dépassement du plafond des 307 ha, en justifiant que ce dépassement mesuré n'est pas de nature à entraîner l'incompatibilité du SCoT vis-à-vis du document de rang supérieur.**

Dans ce cas, le compte foncier inscrit dans le SCOT s'établira ainsi :

Compte foncier	Ha	%
Haut-Léon Communauté	72	22,71
Morlaix Communauté	143,5	45,27
Pays de Landivisiau	91,5	32,02
(+ 10 hectares réservés au projet de la SILL)	10	
TOTAL COMPTE FONCIER SCOT	317	100,00

Ce compte foncier induit les éléments ci-dessous :

- Le PAS, qui vise explicitement le plafond de 307 hectares, devrait donner lieu à un nouveau débat en Comité syndical, au plus tard en septembre 2024 pour ne pas retarder l'objectif d'un arrêt en début d'année 2025.
- Le SCoT portera le risque en cas de contentieux.
- Dans le cas où cette proposition recevait un avis défavorable de l'Etat il sera demandé à la CCPL de porter la compatibilité du projet SILL et des hectares associés dans le cadre de son PLUI.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur les propositions faites par le bureau
- **APPROUVE** les répartitions établies du compte foncier pour la période 2021-2031 telles que mentionnées ci-dessus
- **EMET** un avis favorable sur les dispositions annexes induites par ces scénarios

Présents	13
Pouvoir	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 20 juin 2024

Le Président

Henri BILLON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular logo. The logo contains the text 'Pays de Morlaix' in a stylized font.